



Délibération n°102/CT/2023 du 13/09/2023 portant approbation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article L. 2224-5, modifiée ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article D. 2224-1 ;
- VU** l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010 relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;
- VU** le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022 ;
- VU** l'avis des membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 13 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité de du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers doit, conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, être présenté au conseil municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Considérant les prescriptions de l'arrêté n°141 DIPAC du 26 mars 2010 relatif aux indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;

Considérant le contenu du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022 ;

Considérant l'avis rendu par les membres du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 13 septembre 2023 ;

Oui l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 13 septembre 2023

ADOPTE

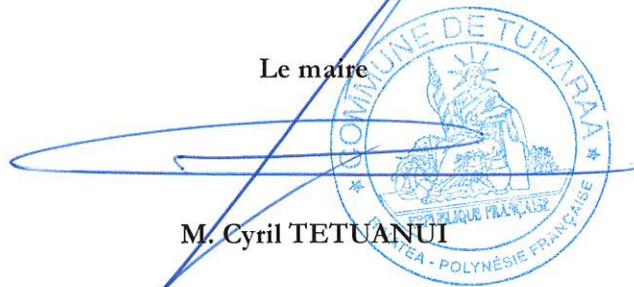
Article 1 : Le conseil municipal approuve le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE



RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

ANNEE 2022

**Rapport présenté conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1
du code général des collectivités territoriales (CGCT)
ainsi qu'à l'arrêté n°141/DIPAC du 26/03/2010**

Approuvé par la délibération n°102/CT/2023 du 13 septembre 2023

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

SOMMAIRE

1	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1	Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service	3
1.2	Estimation de la population desservie	5
1.3	Nature des ressources en eau	5
1.4	Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice	5
1.5	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	6
2	TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1	Modalités de tarification	6
2.2	Facture d'eau type.....	7
2.3	Facture d'eau type d'un ménage de référence de la commune de Tumaraa.....	8
2.4	Recettes réelles de fonctionnement	8
3	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	9
3.1	Qualité de l'eau	9
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	9
3.3	Rendement du réseau de distribution.....	10
3.4	Indice linéaire des volumes non comptés	11
3.5	Indice linéaire de pertes en réseau	11
3.6	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	11
3.7	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	11
3.8	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	12
3.9	Délai maximal d'ouverture des branchements	12
3.10	Durée d'extinction de la dette.....	12
3.11	Taux d'impayés sur les factures d'eau.....	12
3.12	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites	13
4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	14
4.1	Montants financiers (dépenses d'équipement)	14
4.2	Etat de la dette du service.....	14
4.3	Amortissements.....	14
4.4	Etat des lieux des projets présentés dans le rapport 2021	15
4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	16
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés	18
5	ANNEXE 1	19
6	ANNEXE 2	20
7	ANNEXE 3	21

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

1 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi et mode de gestion du service

La commune de Tumaraa, située sur la côte Ouest de l'île de Raiatea, comprend 4 communes associées : Tevaitoa, Tehurui, Vaiaau et Fetuna.

Géré par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, le service public de l'eau potable de la commune de Tumaraa comprend la production et la distribution d'eau potable, ainsi que la protection des points de prélèvements.

Depuis le 1^{er} avril 2018, la maintenance des équipements de production, de traitement et de stockage est confiée à la Polynésienne des Eaux à travers un contrat de prestations de service.

L'adduction en eau potable de la commune de Tumaraa est assurée par l'exploitation de deux forages et l'entretien de 68 230 mètres de canalisations.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

COMMUNE DE TUMARAA RESEAU HYDRAULIQUE SYNOPTIQUE



**TUMARAA
TEVAITOA**

Pk
6,4

F1TEVAI97 - Pk 13,9
Forage de Tevaitoa
(production et stockage)

F2UTU92 - Pk 36
Forage de Fetuna
(production et stockage)

— Limite de réseau
Forage de Tevaitoa / Forage
de Fetuna (90% du temps)



- | | |
|--|--|
| ① Point de prélèvement Hunter Alec | ⑤ Ecoles maternellet élémentaire de Vaiaau |
| ② Ecoles maternelle et élémentaire de Tevaitoa | ⑥ Centre de jeunes adolescents (CJA) de Vaiaau |
| ③ Source Punavai | ⑦ Ecole de Fetuna |
| ④ Ecoie éiémentaire de Tenurui
RF | ⑧ Point de prélèvement Russel Hinatu |

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2023
987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

1.2 Estimation de la population desservie

Lors du dernier recensement effectué en 2022, la population municipale de la commune de Tumaraa s'élevait à 3 718 habitants. On estime entre 5 et 10 le nombre de foyers non raccordés au réseau public d'alimentation en eau potable.

1.3 Nature des ressources en eau

Les ressources en eau exploitées par la commune sont les suivantes :

	F2 TEVA 97 TEVAITOA (exploité depuis 2000)	F2 UTU 92 FETUNA (exploité depuis 2003)
Nom du réseau	Tevaitoa	Fetuna
Débit d'exploitation	78,83 m ³ /h pour 20 heures de fonctionnement moyen par jour	17,07 m ³ /h pour 22 heures de fonctionnement moyen par jour
Traitement de l'eau	Désinfection au chlore liquide	Désinfection au chlore liquide
Réservoir de stockage	Volume : 2 réservoirs de 600 m ³ Altitude : 60 mètres	Volume : 600 m ³ Altitude : 40 mètres
Communes associées desservies	Tevaitoa, Tehurui et Vaiaau	Fetuna
Volume prélevé en 2022	585 798 m ³	140 607 m ³

La commune de Tumaraa n'achète ni ne vend pas d'eau potable à d'autres communes.

1.4 Nombre d'abonnements et volumes vendus au cours de l'exercice

Au sens de la délibération n°92/CT/12 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa, modifiée, la commune comptabilise deux catégories de facturation :

- La catégorie des « abonnés domestiques » comprend l'ensemble des abonnés ayant une consommation mensuelle inférieure à 150 m³.
- La catégorie des « gros consommateurs » comprend l'ensemble des abonnés ayant une consommation mensuelle supérieure à 150 m³ ou équipés d'un compteur de diamètre 40.

La consommation en eau des bâtiments communaux (mairies, écoles, salles omnisport...) est facturée au budget principal.

Le tableau suivant présente le nombre d'abonnés répartis par commune associée en fonction de leurs catégories :

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

	Abonnés domestiques	Abonnés gros consommateurs	Total
Tevaitoa	796	1	797
Tehurui	149	0	149
Vaiaau	277	0	277
Fetuna	147	1	148
Total abonnés Tumaraa	1 369	2	1 371
Volumes vendus (m3)	400 176	6 157	406 333

1.5 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le réseau de canalisations du service public d'eau potable s'étend sur 68 230 mètres répartis comme suit :

	Réseau principal (mètres)	Réseau secondaire (mètres)	Total 2021 (mètres)
Réseau Fetuna	11 770	3 090	14 860
Réseau Tevaitoa	28 600	24 770	53 370
Total	40 370	27 860	68 230

Au cours de l'année 2022, le service public de l'eau potable a procédé à la mise en service de 30 nouveaux branchements.

2 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

Les frais d'accès au service public de l'eau potable au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

	DN 20	DN 40	Autres que DN 40
Frais de mise en service	30 000 Fcfp	90 000 Fcfp	Sur mémoire des dépenses réellement faites

Les tarifs applicables au cours de l'exercice 2022 sont les suivants :

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

Abonnés domestiques		Gros consommateur (150 m3 minimum)		
Prime fixe mensuelle	600 Fcfp	Prime fixe mensuelle	DN 20 10 000 Fcfp	DN 40 20 000 Fcfp
Tranche 1 : 0 à 40 m3	50 Fcfp/m3	Tranche 1 : 0 à 300 m3	100 Fcfp / m3	
Tranche 2 : 40 à 60 m3	70 Fcfp/m3	Tranche 2 : 300 à 500 m3	150 Fcfp/m3	
Tranche 3 : 60 à 120 m3	90 Fcfp/m3	Tranche 3 : >500 m3	200 Fcfp/m3	
Tranche 4 : > 120 m3	250 Fcfp/m3			

La fréquence de facturation est bimestrielle.

Les frais de fermeture et de réouverture d'un branchement sont facturés 5 000 Fcfp.

La dégradation du réseau public est facturée 150 000 Fcfp.

Le service public de l'eau potable de la commune de Tumaraa n'est pas assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés sont les suivantes (voir annexe 1) :

- Délibération n°92/CT/12 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa.
- Délibération n°121/CT/14 du 10 décembre 2014 modifiant la délibération n°92/CT/12 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa.
- Délibération n°31/CT/18 du 18 juin 2018 portant modification de la délibération n°92 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa.

2.2 Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence ayant une consommation annuelle de 200 m3 au 1^{er} janvier 2022 sont présentées dans le tableau suivant :

	Facture d'eau 2021 (200 m ³)	Facture d'eau 2022 (200 m ³)
Montant non proportionnel au volume	7200 Fcfp	7200 Fcfp
Pourcentage du montant non proportionnel dans la facture d'eau (%)	41,86	41,86
Montant proportionnel	10 000 Fcfp	10 000 Fcfp
Pourcentage du montant proportionnel dans la facture d'eau (%)	58,14	58,14

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

La facture se décompose en part proportionnelle et en part non proportionnelle (prime fixe).

En 2022, la facture d'eau annuelle d'un ménage de référence ayant une consommation annuelle de 200 m³ s'élève à 17 200 Fcfp (soit 86 Fcfp/m³). La tarification de l'eau appliquée en 2022 est identique à celle de 2021.

2.3 Facture d'eau type d'un ménage de référence de la commune de Tumaraa

Comme indiqué au paragraphe 1.4, le volume d'eau vendu en 2022 s'élève à 406 333 m³ pour 1 371 abonnés soit environ 296 m³ par an et par abonné contre 312 m³ en 2021.

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage ayant une consommation annuelle de 296 m³ (ménage de référence de la commune de Tumaraa) au 1^{er} janvier 2022 sont présentées dans le tableau suivant :

	Facture d'eau 2021 (312 m³)	Facture d'eau 2022 (296 m³)
Montant non proportionnel au volume	7 200 Fcfp	7 200 Fcfp
Pourcentage du montant non proportionnel dans la facture d'eau (%)	30	31
Montant proportionnel	17 040 Fcfp	15 920 Fcfp
Pourcentage du montant proportionnel dans la facture d'eau (%)	70	69
Total	24 240 Fcfp	23 120 Fcfp

En 2022, la facture d'eau d'un ménage de référence de la commune de Tumaraa s'élève à 23 120 Fcfp (soit environ 78 Fcfp par m³). La tarification de l'eau appliquée en 2022 est identique à celle de 2021.

2.4 Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 sont présentées dans le tableau suivant (à titre de comparaison, les recettes de l'exercice de 2021 sont également présentées) :

Recettes	2021	2022
Vente d'eau et redevance eau	36 744 629	42 348 660
Branchements nouveaux abonnés	1 150 000	935 000
Autres prestations de service	366 634	705 472
Produits exceptionnels	35 245	171 043
Contribution du budget général	17 732 982	0
Atténuations de charges	16 081	237 844
Autres attributions et participations FIP	0	0
Reprises sur provisions	0	2 649 044
Total	56 045 571	47 047 063

Source : comptes administratifs 2021 et 2022

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Qualité de l'eau

Conformément à l'arrêté n°1640/CM du 17 novembre 1999 modifié fixant le programme de contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine distribuées par des installations d'adduction d'eau, depuis la ressource jusqu'au point de distribution, exploitées pour un usage collectif, qu'elles soient publiques ou privées, la commune de Tumaraa procède à des autocontrôles de la qualité de l'eau distribuée. Les analyses, financées sur fonds propres, sont réalisées par le laboratoire CAIRAP. A ces autocontrôles s'ajoutent ceux effectués par l'autorité sanitaire, en l'occurrence par le centre d'hygiène et de salubrité publique (CHSP).

Les résultats d'analyses de la qualité de l'eau distribuée par la commune de Tumaraa en 2022 sont présentés dans le tableau suivant :

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes M microbiologie - PC : physico-chimie	% de prélèvements jugés conformes à la réglementation en vigueur
Réseau de Tumaraa	40	0	100%(*)

(%) : Les analyses comprennent les 37 analyses réalisées par la commune et les 3 analyses réalisées par le centre de santé environnementale (CSE).

En 2022, l'eau distribuée à Tumaraa présente un taux de potabilité identique à celui de 2021, à savoir 100%.

En décembre 2022, la conductivité de l'eau du forage F2 UTU 92 de Fetuna est de l'ordre de 833 $\mu\text{S}/\text{cm}$, d'où la nécessité de suivre attentivement la ressource.

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 70%. La méthode de calcul utilisée est décrite dans le tableau suivant :

Indice	Etat	Points
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte	Fait	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	Fait	10
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	Connues	10
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	Connue	10
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	Connue	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	Non fait	0
Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	Fait	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	Fait	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Non	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	Non	0
Nombre total de points		70

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

La commune dispose d'un plan couvrant la quasi-totalité du linéaire estimé du réseau d'eau contenant, entre autres, la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectorisation, ventouses, compteurs généraux, vidanges).

Posé entre 2000 et 2003, le réseau d'eau de la commune demeure relativement récent et la commune n'a, de ce fait, adopté aucun programme de renouvellement des canalisations. Cependant, des travaux d'investissements ponctuels ont été programmés ses dernières années :

- En 2015, renouvellement des canalisations en acier galvanisé du pk 34 au pk 45 pour un total de 236 mètres.
- En 2017, renouvellement des canalisations en acier galvanisé du pk 27,900 au pk 34 pour un total de 236 mètres.
- En 2018, renouvellement des canalisations en acier galvanisé avec une répartition sur l'ensemble du réseau pour un total de 146 mètres.

Dans le cadre du plan pluriannuel de renouvellement des compteurs, la régie de l'eau a procédé au remplacement des compteurs de l'ensemble des abonnés de la manière suivante :

- En 2016, 600 compteurs d'eau du pk 6,500 au pk 16,500 correspondant à la première tranche des travaux.
- En 2018, 500 compteurs d'eau du pk 16,500 au pk 35 correspondant à la deuxième tranche des travaux.
- En 2019, 100 compteurs d'eau du pk 35 jusqu'à la limite avec la commune de Taputapuatea, correspondant à la fin de la deuxième tranche des travaux.

Ces 1 200 compteurs sont équipés, contrairement aux précédents, d'un dispositif de radio relève.

3.3 Rendement du réseau de distribution

Les volumes annuels suivants sont exprimés en m3 :

Désignation	TEVAITOA	FETUNA	TOTAL
Volume produit V1	585 798	140 607	726 405
Volume importé V2	0	0	0
Volume exporté V3	0	0	0
Volume mis en distribution V4	591 016	139 347	730 363
Perte V5	-5 218	1 260	-3 958
Volume consommé autorisé V6		406 719	
Volume comptabilisé V7		406 333	
Volume estimé consommateurs sans comptage (défense incendie, voirie etc) V8		185,6	
Volume estimé de service du réseau (Vidange) V9		200	
Rendement du réseau (%)		55,69%	
Linéaire réseau (kilomètres)		68,230	
Nombre de jours		365	
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/jour)		13,011	
Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/jour)		12,996	

La commune de Tumaraa n'importe pas d'eau et n'en exporte pas davantage.

Le volume de service du réseau (V9) comprend l'eau utilisée pour l'entretien du réseau (vidanges). En 2022, il est estimé à 200 m3.

Le volume des consommateurs sans comptage (V8) comprend l'eau utilisée pour les besoins du centre d'incendie et de secours. En 2022, il est estimé à 185,6 m3.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

A titre d'information, le tableau ci-dessous présente l'évolution du rendement et de l'indice linéaire des pertes en réseau tout au long de l'année 2022 :

Année 2022	Janv - Fev	Mars - Avril	Mai - Juin	Juillet - Août	Sept - Oct	Nov - Déc
Volume mis en distribution V2	112 899	118 589	122 532	124 874	126 744	131 938
Volume consommé autorisé V6	63 435	69 663	72 007	70 256	63 147	67 825
Rendement du réseau (%)	56,19%	58,74%	58,77%	56,26%	49,82%	51,41%
Linéaire réseau (kilomètres)	68,230					
Nombre de jour	59	61	61	62	61	61
Indice linéaires des pertes en réseau (m3/km/jour)	12,29	11,76	12,14	12,91	15,28	15,40

Dans ce tableau, les volumes V8, V9 ainsi que les variations de longueur de réseau d'une période sur l'autre n'ont pas été comptabilisés.

3.4 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indice permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part du volume d'eau mis en distribution et non comptabilisé chez les abonnés.

Le calcul de l'indice linéaire des volumes non comptés (ILVnc) est global à l'ensemble du réseau de la commune : 13,011 m3/km/jour.

Formule : $ILVnc = (V4 - V7) / (\text{Nombre de jours} \times \text{Linéaire de réseau de desserte}) = (730\,363 - 406\,333) / (365 \times 68,230) = 13,011$ m3/km/jour.

N.B : Les données ont été recueillies sur une période de 365 jours.

3.5 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indice permet de connaître, par kilomètre de réseau et par jour, le volume d'eau perdu et permet d'appréhender plus précisément l'état d'étanchéité du réseau.

Le calcul de l'indice linéaire des pertes en réseau (ILP) est global à l'ensemble du réseau de la commune : 12,999 m3/km/jour.

Formule : $ILP = (V4 - V6) / (\text{Nombre de jours} \times \text{Linéaire de réseau de desserte}) = (730\,363 - 406\,719) / (365 * 68,230) = 12,996$ m3/km/jour.

N.B : Les données ont été recueillies sur une période de 365 jours.

Ces deux paramètres permettent d'estimer à 15 litres par jour et par kilomètre de réseau le volume d'eau utilisé pour les besoins en eau du service (vidanges) ou autres (défense incendie, voirie).

En conséquence, la proportion du volume d'eau non compté correspond essentiellement aux fuites sur le réseau ou aux éventuels branchements « sauvages ».

3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Aucun renouvellement de réseau n'a été réalisé en 2022.

Un tronçon de réseau d'une longueur de 1 960 mètres en PVC DE 160 mm sur la commune associée de Fetuna n'a pas été renouvelé depuis sa pose en 1988. Mais le renouvellement est programmé à compter de 2023 (voir point 4.4.4).

Le taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable pour l'année 2022 est de 0 %.

3.7 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Aucune étude environnementale et hydrogéologique n'a été entreprise par la commune en 2022.

Les deux sites de production sont protégés par une clôture ainsi qu'un portail verrouillé. Les lanterneaux des réservoirs sont eux aussi verrouillés. Six maisons d'habitations se situent au-dessus du

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

site de production du forage de Tevaitoa. La commune ne dispose pas de plan général d'aménagement (PGA).

Toute demande de permis de construire fait l'objet d'une instruction par la régie de l'eau qui, dans le but de préserver la ressource en eau, peut émettre des réserves à la construction d'une habitation à proximité des forages.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est donc de 0%.

Il convient toutefois de préciser que la commune a entamé en 2022 la mise en place d'un plan de sécurité sanitaire des eaux pilotée par la direction de l'environnement.

3.8 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Le tableau ci-dessous présente dans le détail les interruptions de service non programmés :

Raisons de l'interruption	Nombre (2021)	Nombre (2022)
Fuite sur réseau	38	35
Pas d'eau en hauteur	1	1
Manque eau réservoir	1	1
Campagne de pré localisation des fuites (step-test)	17	10
Travaux sur réseau	3	0
Total	60	47
Taux d'interruption (pour 1000)	44,2	34,3

Interruption de service non programmés (INP) = (Nombre d'interruptions affectant plus d'un branchement * 1000 / Nombre d'abonnés).

3.9 Délai maximal d'ouverture des branchements

Le règlement du service de l'eau ne définit aucun délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés ou la remise en service d'un branchement existant.

En 2022, 31 nouveaux branchements ont été réalisés avec un délai moyen d'ouverture de 22 jours et un délai maximal d'ouverture de 140 jours.

3.10 Durée d'extinction de la dette

Cet indicateur correspond à la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service. Le tableau ci-dessous récapitule la durée d'extinction de la dette pour l'année 2022 :

Désignation	Montant en Fcfp
Recettes réelles de fonctionnement	47 047 063
Dépenses réelles de fonctionnement	50 207 470
Epargne brute : Recettes réelles - dépenses réelles	-3 160 407
Encours de la dette au 31 décembre 2022	0
Désignation	Années
Durée d'extinction de la dette : Encours de la dette/ Epargne brute	—

La durée d'extinction de la dette ne peut en réalité pas être déterminée car la commune n'a pas dégagé d'épargne brute et l'équilibre du budget annexe de l'eau repose sur la contribution du budget principal.

3.11 Taux d'impayés sur les factures d'eau

Le taux d'impayés au 31/12/2022 sur les factures d'eau émises en 2021 s'élève à 12,29%. Pour mémoire, il était de 7,90% au 31/12/2021 sur les factures d'eau émises en 2020.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

A titre d'information, le taux d'impayés au 31/12/2022 sur les factures d'eau émises en 2022 s'élève à 28,59%.

3.12 Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites

Un dispositif de suivi des réclamations est actuellement utilisé par le service public de l'eau potable de la commune.

En 2022, 13 réclamations ont été reçues par la commune contre 28 en 2021. Celles-ci sont répertoriées et classées dans le tableau ci-dessous :

Type de réclamations	Nombre (2021)	Nombre (2022)
Présence d'air dans les canalisations	0	0
Prix de l'eau élevé (prime fixe élevé, coût de l'eau élevé par rapport à la qualité du service)	0	0
Problème sur compteur (tourne à vide, prépaiement défectueux, index bloqué)	1	1
Pas d'eau ou pas de pression	22	9
Mauvais goût de l'eau (trop de chlore, odeur de boue, goût salé)	2	0
Eau sale	2	2
Venir rebétonner la route suite à une intervention de la régie de l'eau	1	1
Total	28	13
Taux de réclamations (pour 1000)	20,6	9,5

Taux de réclamations = (nombre de réclamations * 1000)/ nombre d'abonnés

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Montants financiers (dépenses d'équipement)

Opération		Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en Fcfp*	Montant des subventions en Fcfp**
202002 - 2313	Clôture réservoirs Tevaitoa	0	3 800 569
202003 - 2188	Outils de sectorisation	16 246 162	8 230 078
202102 - 21571	Acquisition d'un véhicule 4x4	5 917 400	4 290 105
202104 - 2031	Etude d'opportunité mode de gestion du service	2 287 980	1 173 600
202105 - 2188	Compteurs sortie réservoirs Tevaitoa et Fetuna	678 452	0
202106 - 2188	Acquisition de fournitures hydrauliques	1 435 660	0
202108 - 2188	Acquisition d'anti-bélier forages de Fetuna et Tevaitoa	352 594	0
202201 - 2315	Renouvellement réseau hydraulique Fetuna	1 455 584	22 214 820
202202 - 21531	Acquisition de fournitures hydrauliques	2 395 052	0
202203 - 2313	Mise en œuvre PSSE qualité et sécurité	1 155 184	0
Total		31 924 068	39 709 172

* Il s'agit des dépenses engagées durant l'exercice 2022.

** Il s'agit des subventions encaissées durant l'exercice 2022

Le montant de la contribution du budget principal à la section d'investissement du budget annexe de l'eau (recette d'équipement) s'élève à 0 Fcfp en 2022.

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (capital) au 1er janvier 2022 en Fcfp	981 072
Montant remboursé durant l'exercice en Fcfp	981 072
* Dont en capital en Fcfp	961 157
* Dont en intérêts en Fcfp	19 914
Encours de la dette (capital) au 31 décembre 2022 en Fcfp	0

Année d'extinction de la dette de la collectivité : 2022

4.3 Amortissements

Durant l'exercice 2022, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti durant l'exercice
Amortissement des biens	9 637 710 Fcfp
Reprise de subventions	5 668 164 Fcfp

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

4.4 Etat des lieux des projets présentés dans le rapport 2021

Voici l'état des lieux des projets, présentés dans le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable :

4.4.1 Mise en place de dispositifs de comptage, de régulation et de sectorisation sur le réseau hydraulique

Contenu de l'opération :

- Pose de 11 compteurs de sectorisation et capteurs de pression, équipés de d'enregistreurs de données
- Pose de 10 vannes de sectionnement
- Pose d'une électrovanne en sortie réservoir d'Uturoto
- Pose de 2 vannes de régulation de pression

Financement :

- Fonds intercommunal de péréquation (FIP) à hauteur de 6 637 165 Fcfp soit 44,25% du montant TTC prévisionnel de l'opération (arrêté n°HC3029 DIE/FIP du 24/09/2020)
- Office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 3 982 299 Fcfp soit 29,20% du montant TTC prévisionnel de l'opération (convention d'aide financière aux investissements n°OFB.21.0345)

Marchés publics :

- Marché n°2022.26 lot 1 fourniture et pose de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau hydraulique, et son avenant n°01. Titulaire : Polynésienne des eaux notifié le 4 août 2022 et démarré le 16 août 2022.
- Montant TTC du lot 1 : 15 124 381 fcfp TTC
- Marché n°2022.27 lot 2 débitmètre mobile. Titulaire : Cegelec notification et démarrage le 3 août 2022. Montant TTC du lot 2 : 1 583 672 fcfp TTC.

Montant total de l'opération : 16 266 505 fcfp TTC

Réception de l'opération :

- Réception sans réserve du marché n°2022.26 : 04/03/2022
- Réception sans réserve du marché n°2022.27 : 03/06/2022

4.4.2 Acquisition d'un véhicule 4x4 pour la régie de l'eau

Contenu de l'opération :

- Achat d'un véhicule 4x4 double cabine à benne équipé de barres de toit, d'un treuil avant et d'une caisse à outils intégrée à la benne

Financement :

- DETR à hauteur de 2 353 332 fcfp soit 34,86% du montant TTC prévisionnel de l'opération (arrêté n°HC/2022/97047/SAISLV du 23/08/2022)
- DDC à hauteur de 2 700 000 fcfp soit 40% du montant TTC prévisionnel de l'opération (arrêté n°1670 CM du 17/08/2022)

Marchés publics :

- Bon de commande n°21D00213 du 30 décembre 2022 d'un montant de 5 341 100 fcfp TTC passé avec Sopadep pour un Mitsubishi L200 4x4 double cabine
- Bon de commande n°21D00205 du 23 décembre 2022 d'un montant de 576 300 fcfp TTC passé avec Alunox Marine pour l'équipement de la benne (caisse à outils, barres de toit)

Montant total de l'opération : 5 917 400 fcfp TTC

Réception de l'opération :

- Réception sans réserve du bon de commande n°21D00213 : 25/07/2022



- Réception sans réserve du bon de commande n°21D00205 : 30/06/2022

4.4.3 Conception et mise en œuvre d'un système d'information géographique (SIG) au titre du réseau d'alimentation en eau potable

Contenu de l'opération :

- Ce projet est piloté par le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française (SPCPF) dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur des systèmes d'information avec le déploiement d'un SIG spécifique aux réseaux d'alimentation en eau potable. Tumaraa a été choisie en tant que commune pilote. Ce projet commun a également vocation à développer un SIG qui présente la même structure à toutes les communes adhérentes à la compétence eau potable du SPCPF.

Financement : inclus dans les cotisations annuelles du SPCPF.

Montant de l'opération : inconnu.

Calendrier prévisionnel de l'opération : Fin 2023/Début 2024

4.4.4 Renouvellement du réseau hydraulique dans la commune associée de Fetuna

Contenu de l'opération :

- Remplacement de conduites en PVC 160, du pk 42,5 au pk 45,5 inchangées depuis leur pose en 1988, inclut la reprise de 29 branchements, la pose de six vannes de sectionnement, le franchissement de six dalots, la connexion de deux réseaux secondaires dont un existant, ainsi que six traversées de chaussée.

Financement :

- Contrat de développement et de transformation (CDT) à hauteur de 74 049 398 fcfp soit 90% du montant TTC prévisionnel de l'opération (arrêtés n°HC 8021 DIE/BPT/mm du 03/12/2021 et 284/CM du 10/03/2022).

Montant prévisionnel : 82 277 108Fcfp.

Calendrier de l'opération :

- Lancement de l'appel d'offres : 2^e trimestre 2023
- Notification du marché : 3^e trimestre 2023
- Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2024
- Réception des travaux : 4^e trimestre 2024

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

4.5.1 Projet de captage de rivière dans la commune associée de Vaiaau

L'alimentation en eau potable de la commune de Tumaraa est assurée par deux forages situés à Tevaitoa et Fetuna, exploités depuis respectivement 2000 et 2003, associés à trois réservoirs de 600 m³ chacun (2 à Tevaitoa et 1 à Fetuna) pour un linéaire de réseau de 67 kilomètres (16 kilomètres pour le réseau de Fetuna et 51 kilomètres pour le réseau de Tevaitoa).

La commune ambitionne d'exploiter un captage de rivière dans la vallée Maoroa à Vaiaau avec un débit idéalement attendu de l'ordre de 10 à 15 litres par seconde, soit entre 864 m³/jour et 1 296 m³/jour.

De manière à vérifier le potentiel de la rivière, il convient de réaliser une étude de capacité de production dudit captage, en termes de débit et de disponibilité journalière, tout en garantissant sa viabilité écologique.

Montant prévisionnel de l'opération : 7 929 097 fcfp

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

Un dossier pour le financement de cette opération a été déposé par le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française (SPCPF) pour le compte de la commune de Tumaraa au titre du volet FIP études.

Calendrier de l'opération :

- Durée de l'étude : un an (avril 2023 à avril 2024)

4.5.2 Mise en place du plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE)

Dans le cadre du projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes, PROTEGE, financé par le 11^e fonds européen de développement (FED) au bénéfice des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française, de Pitcairn et de Wallis et Futuna, la commune de Tumaraa s'est engagée en 2020 dans la mise en place d'un plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE).

Le PSSE livré le 28 mars 2022 a vocation à identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est-à-dire les points critiques susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage, traitement, stockage et distribution), dans le but de prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.

Il convient de préciser que cette étude réalisée par Thesee Ingénierie Tahiti était encadrée par la direction de l'environnement (DIREN) et le centre d'hygiène et de salubrité publique (CHSP).

La mise en œuvre des actions prioritaires (P1) du PSSE se décline de la manière suivante :

Action	P1 n°	Commune (fonds propres)	PROTEGE	Cofinancement commune-FIP
Essais de pompage sur les forages	1	X		
Mise en place autocontrôle hebdomadaire sur les réseaux	2		X	
Suivi du taux de chlore en continu	3		X (Fetuna)	X (Tevaitoa)
Sécurisation des stations de pompage (changement des portes et des serrures)	4		X (Fetuna)	X (Tevaitoa)
Sécurisation du refoulement de Fetuna + conductimètre	5		X	
Sécurisation du refoulement de Tevaitoa	6			X
Stock de pièces pour les stations de pompage (pompe, armoire...)	7	X		
Diminution du débit de pompage sur Fetuna	8	X		
Sectorisation, recherche et colmatage des fuites	9	X		
Respect des plannings de maintenance préventive	10	X		
Stock de pièces pour canalisations	11	X		
Stock de pièces pour les stations de traitement (pompe, bac, raccords, armoire...)	12	X		
Réfection réservoir (trappes, fontainerie, moustiquaires...)	13		X (Fetuna)	X (Tevaitoa)
Mise en place de by-pass	14		X	
Pose de vidanges	15			X

Les actions financées par Protege seront réalisées dans le courant de l'année 2023.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

Les actions cofinancées par le fonds intercommunal de péréquation (FIP) seront réalisées dans le courant de l'année 2024, sous réserve de l'obtention du concours financier afférent.

4.5.3 Actualisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) est une étude qui permet de définir, chiffrer et programmer les travaux d'amélioration en matière de production et d'adduction en eau potable sur lesquels la commune doit « travailler » afin de garantir une alimentation en eau de qualité en pression et quantité suffisante à ses usagers sur les 15 à 20 ans à venir.

Le SDAEP de la commune, qui date de 1998, a été actualisé une première fois en 2012 et devait à nouveau l'être en 2022. Le calendrier recalé, qui dépend notamment des cofinancements octroyés au syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF), en charge des études pour le compte de la commune, laisse envisager une réactualisation en 2024.

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés

Aucun programme pluriannuel de travaux n'a été adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

5 ANNEXE 1

Délibération n°92/CT/2012 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa

Délibération n°121/CT/14 du 10 décembre 2014 modifiant la délibération n°92/CT/12 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa

Délibération n°31/CT/18 du 18 juin 2018 portant modification de la délibération n°92 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

Polynésie Française		République Française
-----		-----
Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent		Liberté Égalité Fraternité
-----		-----
COMMUNE DE TUMARAA		

Délibération n°92/CT/12 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de TUMARAA

LE CONSEIL MUNICIPAL

En sa séance du 21/12/2012 à 07 heure30, convoquée par le maire de la commune par lettre n°14 et 15/CT/2012 du 14/12/2012,

Sous la présidence de Monsieur Teddy TEFAATAU, 1^{er} adjoint au maire

Avec Madame Léontine MAHANA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT

27 membres du conseil municipal étant en exercice,

xx membres du conseil municipal étaient présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

17 membre du conseil municipal présent au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absent au moment du vote : Teddy TEFAATAU, Teriipaia TEIHOTAATA, Pitate MAMA, Come TAURAA, Linberg TEORE, Ivanui HUNTER, Micheline TAEAE, Ronald HUNTER, Gloria TAMA, Michel CHEONG SANG, Varo HAUPUNI, Léontine MAHANA, Benjamin TEHEURA, Philomène TAUTOO, Raita TEUIAU, Solomona RAAPOTO, Joël TAO

01 membre du conseil municipal étaient absents au moment du vote et ont donné pouvoir :

Marcellino TEHAAI donne pouvoir à Teddy TEFAATAU

09 membre du conseil municipal étaient absents pendant tous les débats et au moment du vote de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : Hina TEHAHE, Cyril TETUANUI, Christiane TERAHAROA, Rémy PUAHIO, Léon ATIU, Didier BROTHERS, Justine TEURA, Rodrigue RAAPOTO, Tauraa VANE

Indication sur le résultat du vote

Présents : 17

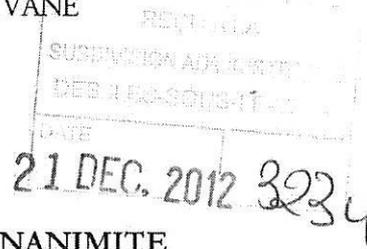
Votants : 18 dont 01 procuration

Abstention : 00

Exprimés : 18

Vote pour : 18

Vote contre : 00



LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

Vu les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;

Vu la loi n° 96-609 du 05 juillet 1996 portant dispositions diverses à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment les articles L2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5214-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 21/CT/08 du 28 mars 2008 relative au renouvellement du conseil municipal de la commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n°25/CT/08 du 08 avril 2008 modifiée, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n°064/CT/10 du 07 décembre 2010 Portant adoption du mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n° 61/CT/11 du 12 décembre 2011 Portant modification de la délibération n°64/CT/10 du 07 décembre 2010 Portant adoption du mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n°05/CT/12 du 15 février 2012 Portant modification de la délibération n°61/CT/11 du 12 décembre 2011 modifiant la délibération n°64/CT/10 du 07 décembre 2010 adoptant du mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n° 69/CT/12 du 26 octobre 2012 approuvant le règlement du service de l'eau de la commune de Tumarāa ;

Vu l'avis n° 18/CE/12 du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 07 décembre 2012 ;

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETÉ Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

- MOTIVATION -

Suite à la contestation du Raiatea Lodge, le tribunal administratif de la Polynésie Française a donné raison à la commune de Tumaraa essentiellement pour des raisons de droit et de procédure. Il ressort cependant du courrier de Maître Robin QUINQUIS que les primes applicables actuellement aux « gros consommateurs » sont excessives et ne reflètent pas les coûts réels d'exploitation du branchement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser la facturation de l'eau des « gros consommateurs ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1 : Le prix de vente de l'eau comprend une prime fixe et une partie proportionnelle. La prime fixe comprend les frais d'entretien et de remplacement éventuel du branchement et du compteur.

Cette prime fixe est due, quelle que soit la consommation même nulle, constatée.

Article 2 : Est adopté les tarifications suivantes :

- Abonnés domestiques (30m³) :
Prime fixe mensuelle DN 20 : T 20 D = 600 xpf soit 1200 xpf / 2 mois
Volume de 0 à 40 m³ tous les 2 mois :
T1 = 40 xpf/m³
Volume de 40 à 60 m³ tous les 2 mois :
T2 = 60 xpf/m³
Volume de 60 à 120 m³ tous les 2 mois :
T3 = 75 xpf/m³
Volume de 120 à + tous les 2 mois :
T4 = 120 xpf/m³
- Gros consommateurs (150 m³/mois) :
Prime fixe mensuelle DN 20 : 10 000 xpf soit 20 000 xpf / 2 mois
Prime fixe mensuelle DN 40 : 20 000 xpf soit 40 000 xpf / 2 mois
Volume de 0 à 300 m³ tous les 2 mois :
T5 = 100 xpf/m³
Volume de 300 à 500 m³ tous les 2 mois :
T6 = 150 xpf/m³
Volume de 500 m³ et plus tous les 2 mois :
T7 = 200 xpf / m³
- Dégradation du réseau public :
Réparation : 150 000 xpf

Article 3 : Les tarifs suivants seront appliqués :

Frais de fermeture et de réouverture d'un branchement (article 20 du règlement de l'eau)

Prime T8 = 5000 xpf

Frais de mise en service d'un branchement (article 10 du règlement de l'eau)

DN 20 : B 20 = 30 000 xpf

DN 40 : B 40 = 40 000 xpf

Autre que DN 40 : sur mémoire des dépenses réellement faites.

En cas de rénovation de réseau, la mise en conformité d'un branchement existant est cependant gratuite pour l'utilisateur.

Article 4 : La période de facturation prévue à l'article 9.1 du règlement du service de l'eau est fixée à deux (2) mois

Article 5 : Le paiement des travaux se fait au moment de la demande auprès du régisseur de la commune. (Frais de mise en service d'un branchement)

Article 6 : Les recettes sont imputées au budget annexe de l'eau Section de Fonctionnement - Chapitre

70 :

RF

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Nature 70/1 pour la vente de compteur

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/09/2023

987-200015097-20230913-DEL_2023_102

Préparation n°92/CT/12 du 21/12/2012

- Nature 7072 pour la consommation
- Nature 7078 pour la dégradation du réseau hydraulique.

Article 7 : L'application de la présente délibération est fixée à la date du 1^{er} Janvier 2013.

Article 8 : Les délibérations suivantes sont abrogées :

- Délibération n°064/CT/10 du 07 décembre 2010 Portant adoption du mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de TUMARAA.
- Délibération n° 61/CT/11 du 12 décembre 2011 Portant modification de la délibération n°64/CT/10 du 07 décembre 2010 Portant adoption du mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de TUMARAA.
- Délibération n°05/CT/12 du 15 février 2012 Portant modification de la délibération n°61/CT/11 du 12 décembre 2011 modifiant la délibération n°64/CT/10 du 07 décembre 2010 adoptant du mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de TUMARAA.

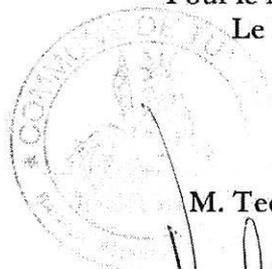
Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 10 : Le maire et le Payeur Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

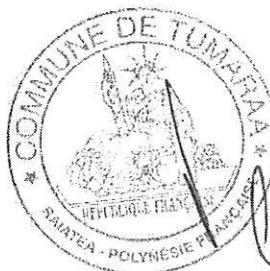
Fait et délibéré le :

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Maire de la commune de TUMARAA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié le 2.1.1.2.1.1.2... et déposé à la subdivision administrative des îles sous le vent le 2.1.1.2.1.1.2

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint



M. Teddy TEFAATAU

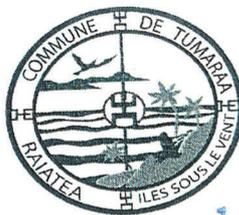


RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

Polynésie Française

Subdivision Administrative des Iles
Sous Le Vent

COMMUNE DE TUMARAA



République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

RECU A LA

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT

DATE

10 DEC. 2014

2954

DELIBERATION N°121/CT/14 du 10 décembre 2014 modifiant la délibération n°92/CT/12 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de TUMARAA

LE CONSEIL MUNICIPAL

En sa séance du 10/12/ 2014 à 08 heures, convoquée par le maire de la commune par lettre n° 14/CT/2014 du 04/12/ 2014,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, maire

Avec Madame Gloria TAMA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT

27 membres du conseil municipal étant en exercice,

18 membres du conseil municipal étaient présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote : M. Come TAURAA, M. Pierre TERAIHAROA, M. Marc VANÉ, Mme Micheline TAEAE, M. Ronald HUNTER, Mme Pitate GUILLOUX, Mme Véronique HAAPA, Mme Tina TARATI, Mme Ivanui HUNTER, M. Sylvain TIHOTI, Mme Gloria HEIATA ÉPOUSE TAMA, M. Varo HAUPUNI, Mme Roselyne DAVIDA, M. Marcelino TEHAAI, Mme Yvette PEU, M. Cyril TETUANUI, Mereana TREMOULET, M. Michel CHEONG SANG

00 membre du conseil municipal présent au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absent au moment du vote :

07 membres du conseil municipal étaient absents au moment du vote et ont donné pouvoir :

Mme Lana TETUANUI donne pouvoir à M. Cyril TETUANUI

M. Linberg TEORE donne pouvoir à Mme Ivanui HUNTER

M. Rodrigue RAAPOTO donne pouvoir à Mme Véronique HAAPA

Mme Moemoea COLOMES donne pouvoir à M. Pierre TERAIHAROA

M. Solomon RAAPOTO donne pouvoir à M. Come TAURAA

M. Teddy TEFAATAU donne pouvoir à Mme Pitate GUILLOUX

M. Yves TEUIAU donne pouvoir à Mme Micheline TAEAE

02 membre du conseil municipal étaient absents pendant tous les débats et au moment du vote de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir : Mme Justine TEURA, Léontine MAHANA

Indication sur le résultat du vote

Présents : 18

Votants : 25 dont 07 procurations

Abstention : 00

Exprimés : 25

Vote pour : 25

Vote contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment les articles L2121-29 relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 24/CT/14 du 05 avril 2014 portant élection du Maire de la Commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n° 26/CT/14 du 05 avril 2014 portant élection des Adjoints de la Commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n° 27/CT/14 du 05 avril 2014 portant élection des Maires délégués de la Commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n° 52/CT/14 du 02 juin 2014 portant élection du Maire délégué de TEVAITOA de la Commune de TUMARAA ;

Vu la délibération n° 95/CT/14 du 11 août 2014 portant élection du 2^e adjoint au Maire de la Commune de TUMARAA ;

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/09/2023

987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

Délibération n°121/CT/14 du 10/12/2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française et notamment l'article U2122-17.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau n°10/CE/14 du 05 novembre 2014

- MOTIVATION -

Considérant l'objectif de la commune de Tumaraa de financer le budget annexe de l'eau à l'aide des redevances liées à la facturation de l'eau, il est décidé de revoir à la hausse le mode de paiement et de tarification de l'eau.

Les abonnés ayant des compteurs d'eau à prépaiement estiment que la part retenue pour le paiement de la prime fixe lors des recharges est élevée, il est donc décidé de mettre en place une tarification à tranche unique. Ce tarif unique incluant les charges normalement dévolues à la prime fixe.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'exploitation de réviser la facturation de l'eau ». Après en avoir délibéré, le conseil d'exploitation décide

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : L'article 2 de la délibération n°92/CT/12 du 21 décembre 2012 est modifié comme suit :

Est adopté les tarifications suivantes :

- Abonnés domestiques compteur « normal » (30m3) :
Prime fixe mensuelle DN 20 : T 20 D= 600 xpf soit 1200 xpf / 2 mois
Volume de 0 à 40 m3 tous les 2 mois :
T1 = 50 xpf/m3
Volume de 40 à 60 m3 tous les 2 mois :
T2 = 70 xpf/m3
Volume de 60 à 120 m3 tous les 2 mois :
T3 = 90 xpf/m3
Volume de 120 à + tous les 2 mois :
T4 = 250 xpf/m3
- Gros consommateurs (150 m3/mois) :
Prime fixe mensuelle DN 20 : 10 000 xpf soit 20 000 xpf / 2 mois
Prime fixe mensuelle DN 40 : 20 000 xpf soit 40 000 xpf / 2 mois
Volume de 0 à 300 m3 tous les 2 mois :
T5 = 100 xpf/m3
Volume de 300 à 500 m3 tous les 2 mois :
T6 = 150 xpf/m3
Volume de 500 m3 et plus tous les 2 mois :
T7 : = 200 xpf / m3
- Compteur d'eau à prépaiement :
Tranche unique fixée à 100 xpf/m3
- Dégradation du réseau public :
Réparation : 150 000 xpf

Article 2 : Le reste est inchangé

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2023
987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

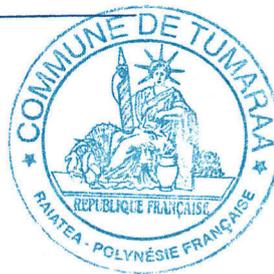
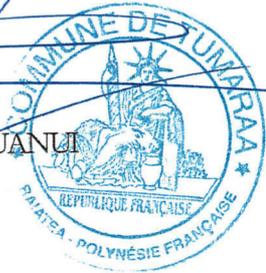
Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le :

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Maire de la commune de TUMARAA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié le :
et déposé à la subdivision administrative des îles sous le vent le :

Le Maire,

M. Cyril TETUANUI



RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023
987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

Délibération n°121/CT/14 du 10/12/2014



Délibération n°31/CT/18 du 18/06/2018 portant modification de la délibération n°92 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération n°121/CT/2014 du 10 décembre 2014 modifiant la délibération n°92/CT/12 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa ;
- VU** la délibération n°92/CT/2012 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa ;
- VU** le règlement du service de l'eau ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 6 juin 2018 ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 juin 2018

ADOPTE

Article 1 : L'article 3 de la délibération n°92/CT/2012 du 21 décembre 2012 adoptant le mode de paiement et de la tarification de l'eau potable au sein de la commune de Tumaraa est modifié de la manière suivante :

Au lieu de :

Les tarifs suivants seront appliqués :

Frais de fermeture et de réouverture d'un branchement (article 20 du règlement de l'eau)

Prime T8 = 5 000 xpf

Frais de mise en service d'un branchement (article 10 du règlement de l'eau)

DN 20 : B 20 = 30 000 xpf

DN 40 : B 40 = 40 000 xpf

Autre que DN 40 : sur mémoire des dépenses réellement faites.

En cas de rénovation du réseau, la mise en conformité d'un branchement existant est cependant gratuite par l'utilisateur.

Lire :

Les tarifs suivants seront appliqués :

Frais de fermeture et de réouverture d'un branchement :

Prime = 5 000 Fcfp

Frais de mise en service d'un branchement :

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR n°4/06/2023
Délibération n° 31/CT/18 du 18/06/2018

987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

DN 15 = 30 000 Fcfp

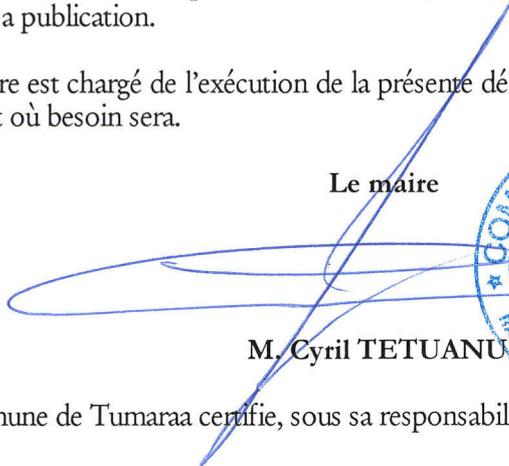
DN 40 = 90 000 Fcfp

Autre que DN 40 : suivant le devis établi par la régie de l'eau.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANU



Le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte :

- Affiché/notifié le **18 JUIN 2018**
- Transmis à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent le **18 JUIN 2018**

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023
9710015071023013-CEI 2018-12-18/06/2018

6 ANNEXE 2

Définitions

Volume produit (V1) : Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution

Volume importé (V2) : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur

Volume exporté (V3) : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur

Volume mis en distribution (V4) : Se calcule de la façon suivante : $V1+V2-V3$

Pertes (V5) : Se calcule de la façon suivante : $V4-V6$

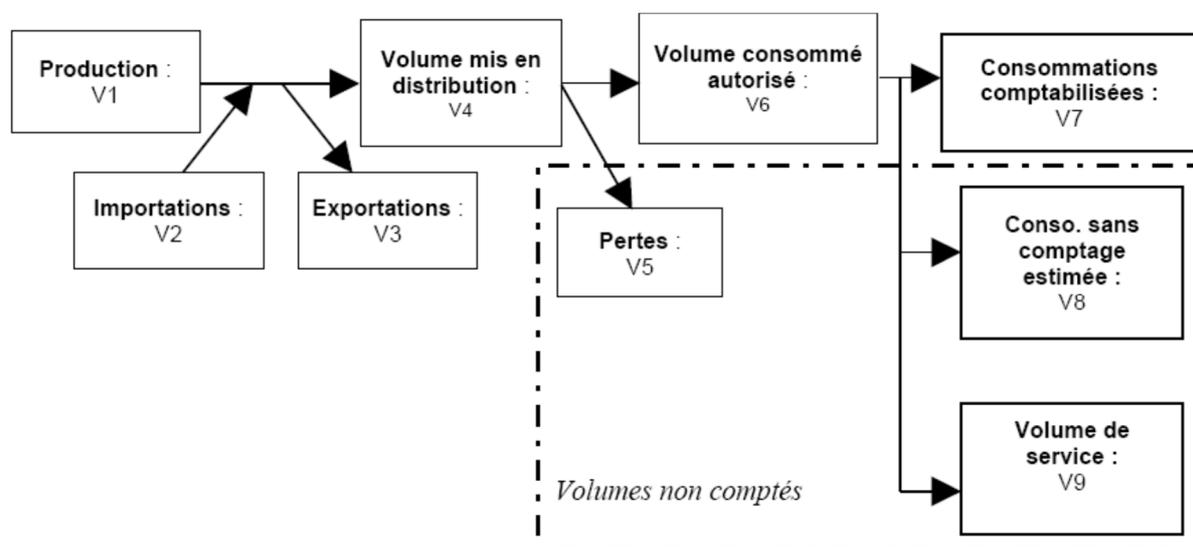
Volume consommé autorisé (V6) : $V7 + V8 + V9$

Volume comptabilisé (V7) : Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés

Volume consommateurs sans comptage (V8) : Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est un volume **estimé**.

Volume de service du réseau (V9) : Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges,...). Ce volume est un volume **estimé**.

Les volumes suivants sont des volumes annuels (en m³/an).



RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/09/2023 987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE

7 ANNEXE 3

N°	Identification échantillon	Echantillon prélevé le (date du prélèvement)	micro-organismes revivifiables 36°C/48h ou Dénombrement des micro organismes revivifiables à 37°	Coliformes ou Recherche et dénombrement des coliformes	Eschéréchia Coli ou Recherche et dénombrement des Escherichia Coli	Entérocoques ou Dénombrement des entérocoques	Spores de bactérie anaérobies-sulfitoréductrices ou Recherche et dénombrement des spores de micro-organismes anaérobies sulfiton-réducteurs (clostridia)	Odeur	pH	Température de mesure pour le pH	Conductivité à 25°C	Température de mesure pour la conductivité	Couleur	Turbidité	Chlore libre (Cl2)	Résultats	Nombre de paramètres non conformes	Organisme de contrôle	Rapport d'analyse n°
1	Russel Hinatu	04/01/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,1	23,6	771	23,6	0	<0,40	0,12	Conforme	0	Cairap	2020.4646-1-1
2	Hunter Alec	04/01/2021	>300	>50	6	non détecté	non détecté	inodore	7,8	23,4	202	23,5	0	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021.88-1-1
3	Fontaine publique	04/01/2021	16	12	<3	non détecté	0	inodore	7,7	23,4	376	23,5	2,5	<0,40	0	Non conforme	1	Cairap	2020.4646-1-2
4	Hunter Alec	11/01/2021	< 3	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,9	23,6	203	23,3	0	<0,40	0,2	Conforme	0	Cairap	2021.88-1-1
5	Russel Hinatu	02/02/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	6,9	23,8	774	24	0	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021.378-3-1
6	Ecole maternelle Vaiaau	02/02/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,5	23,8	206	24	0	<0,40	0,31	Conforme	0	Cairap	2021.378-3-2
7	Ecole élémentaire de Tehurui	02/02/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,6	23,7	206	23,9	0	<0,40	0,15	Conforme	0	Cairap	2021.378-3-3
8	Fontaine publique	02/02/2021	>300	>50	non détecté	non détecté	0	inodore	7,7	23,8	380	24	0	<0,40	0	Non conforme	1	Cairap	2021.378-3-4
9	Hunter Alec	02/02/2021	81	<3	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,7	23,8	205	23,9	0	<0,40	<0,03	Non conforme	1	Cairap	2021.378-3-5
10	Hunter Alec	08/02/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,6	22,9	203	23	0	<0,40	0,24	Conforme	0	Cairap	2021.458-1-1
11	Russel Hinatu	02/03/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,1	23,5	771	23,5	0	<0,40	0,17	Conforme	0	Cairap	2021.778-1-1
12	Ecole maternelle et primaire de Fetuna	02/03/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,2	23,3	772	23,4	0	<0,40	0,35	Conforme	0	Cairap	2021.778-1-2
13	Fontaine publique	02/03/2021	nombre estimé 3	nombre estimé 6	non détecté	non détecté	0	inodore	7,6	23,4	376	23,5	0	<0,40	0	Non conforme	1	Cairap	2021.778-1-3
14	Hunter Alec	25/03/2021	<3	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,4	23	201	22,6	0	<0,40	0,24	Conforme	0	Cairap	2021.1104-1-1
15	Russel Hinatu	06/04/2021	<3	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	6,8	23,8	784	23,9	0	<0,40	0,21	Conforme	0	Cairap	2021.1196-2-1
16	Fontaine publique	06/04/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	0	inodore	7,7	23,5	377	23,6	0	<0,40	0	Conforme	0	Cairap	2021.1196-2-2
17	Alec Hunter	06/04/2021	94	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,8	23,6	203	23,7	0	<0,40	0,15	Conforme	0	Cairap	2021.1196-2-3
18	Ecole CJA Vaiaau	03/05/2021	17	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,1	24,1	204	24,3	0	<0,40	0,31	Conforme	0	Cairap	2021.1561-1-1
19	Russel Hinatu	03/05/2021	88	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,2	24,2	798	24,3	0	<0,40	0,37	Conforme	0	Cairap	2021.1561-1-2
20	Fontaine publique	03/05/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	0	inodore	7,6	24,1	378	24,2	0	<0,40	0	Conforme	0	Cairap	2021.1561-1-3
21	Alec Hunter	03/05/2021	29	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,7	24	204	24,1	0	0,45	0,16	Conforme	0	Cairap	2021.1561-1-4
22	Ecole Primaire Vaiaau	03/05/2021	7	<3	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,7	24,1	203	24,3	0	<0,40	0,28	Non conforme	1	Cairap	2021.1561-1-5
23	Ecole élémentaire Vaiaau école primaire	07/05/2021	<3	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,2	27,6	208	27,5	2,5	<0,40	0,25	Conforme	0	Cairap	2021.1698-1-1
24	Russel Hinatu	07/06/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,1	23,2	794	22,9	0	<0,40	< 0,03	Conforme	0	Cairap	2021.2030-1-1
25	Fontaine publique	07/06/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	0	inodore	7,6	23,2	380	22,8	0	<0,40	0	Conforme	0	Cairap	2021.2030-1-2
26	Alec Hunter	07/06/2021	16	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,7	23,1	205	22,7	0	<0,40	< 0,03	Conforme	0	Cairap	2021.2030-1-3
27	Ecole maternelle Tevaitoa	07/06/2021	nombre estimé 4	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,6	23,3	204	22,9	2,5	<0,40	0,13	Conforme	0	Cairap	2021.2030-1-4
28	Russel Hinatu	01/07/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,0	21,8	797	21,8	0	<0,40	0,54	Conforme	0	Cairap	2021.2329-3-1
29	Fontaine publique	01/07/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	0	inodore	7,7	22,2	381	22,3	0	<0,40	0	Conforme	0	Cairap	2021.2329-3-2
30	Alec Hunter	01/07/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,8	22,2	204	22,3	0	<0,40	0,06	Conforme	0	Cairap	2021.2329-3-3
31	Ecole de Tehurui	01/07/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,7	22,3	203	22,3	0	<0,40	0,16	Conforme	0	Cairap	2021.2329-3-4
32	Russel Hinatu	02/08/2021	53	non détecté	non détecté	non détecté	1	inodore	6,7	22	782	21,8	0	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021.2793-1-1
33	Fontaine publique	02/08/2021	<3	non détecté	non détecté	non détecté	0	inodore	7,3	21,7	382	21,4	0	<0,40	0	Conforme	0	Cairap	2021.2793-1-2
34	Alec Hunter	13/09/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,1	22,8	205	22,7	0	<0,40	0,25	Conforme	0	Cairap	2021.3293-1-1
35	Russel Hinatu	14/09/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,2	20,0	813	20,0	0	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021.3362-3-1
36	Fontaine publique	14/09/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	0	inodore	7,5	20,1	382	20,2	0	<0,40		Conforme	0	Cairap	2021.3362-3-2
37	Alec Hunter	14/09/2021	47	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,7	20	814	20,1	0	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021.3362-3-3
38	Ecole de Fetuna	14/09/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,3	20,1	203	20,2	0	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021.3362-3-4
39	Russel Hinatu	04/10/2021	<3	<3	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	6,6	21	819	20,7	0	<0,40	0,14	Non conforme	1	Cairap	2021-3623-1-1
40	Fontaine publique	04/10/2021	<3	non détecté	non détecté	non détecté	0	inodore	7,2	20,8	384	20,7	0	<0,40	0	Conforme	0	Cairap	2021-3623-1-2
41	Alec Hunter	04/10/2021	27	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,5	20,6	203	20,7	0	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021-3623-1-3
42	Ecole CJA Vaiaau	04/10/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,5	21	203	20,9	0	<0,40	0,11	Conforme	0	Cairap	2021-3623-1-4
43	Russel Hinatu	11/10/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,2	20,4	820	20,4	0	<0,40	0,25	Conforme	0	Cairap	2021-3781-1-1
44	Russel Hinatu	08/11/2021	<3	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,4	23,3	822	23,4	2,5	<0,40	0,40	Conforme	0	Cairap	2021-4088-1-1
45	Fontaine publique	08/11/2021	<3	nombre estimé 3	<3	non détecté	0	inodore	7,7	23,4	384	23,5	5	<0,40	0	Non conforme	1	Cairap	2021-4088-1-2
46	Alec Hunter	08/11/2021	nombre estimé 3	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,7	23,4	206	23,5	2,5	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021-4088-1-3
47	Ecole élémentaire Vaiaau	08/11/2021	<3	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,6	23,6	206	23,7	2,5	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021-4088-1-4
48	Russel Hinatu	06/12/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,3	23,2	834	23,2	0	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021-4560-1-1
49	Fontaine publique	06/12/2021	nombre estimé 5	12	non détecté	non détecté	0	inodore	7,8	23,2	385	23,2	0	<0,40	0	Non conforme	1	Cairap	2021-4560-1-2
50	Alec Hunter	06/12/2021	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,8	23,3	205	23,3	0	<0,40	<0,03	Conforme	0	Cairap	2021-4560-1-3
51	Ecole maternelle Vaiaau	06/12/2021	nombre estimé 4	non détecté	non détecté	non détecté	non détecté	inodore	7,7	23,3	205	23,3	0	<0,40	0,17	Conforme	0	Cairap	2021-4560-1-4

RF
HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/09/2023
987-200015097-20230913-DEL_2023_102-DE